

DECISION DU PRESIDENT N°2025-078

Objet : Demande de subvention pour la création d'un pôle d'échange multimodal à Mirabeau auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert ZFE

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de communes Sud Luberon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 5211-2 et L. 5211-9,
Vu la décision n°2023-039 du Président donnant délégation de fonction et signature à Madame Geneviève JEAN, 1^{ère} Vice-Présidente, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs consenties au Président de la communauté de communes et autorisant notamment la sollicitation de subventions,

Considérant le projet de création d'un pôle d'échange multimodal sur la commune de Mirabeau évalué à un montant prévisionnel de 1 088 899,91 € HT,

Considérant que les crédits budgétaires pour la réalisation du projet sont inscrits au budget primitif 2025 à l'opération 100048 : PEM MIRABEAU en dépenses d'investissement,

DECIDE

ARTICLE 1

De solliciter, pour la réalisation du projet : « Création d'un Pôle d'Echange Multimodal à Mirabeau », le concours financier de l'Etat, dans le cadre du Fond Vert ZFE à hauteur de 400 103,75 € soit 36,7 % du montant prévisionnel du projet.

ARTICLE 2

De définir le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

Dépenses		Ressources		
Nature	Montant € HT	Ressource	Montant € HT	Taux %
Maîtrise d'œuvre		Fond Vert ZFE	400 103,75€	36,7%
Etudes complémentaires		ETAT DETR (2023)	210 000 €	19,3 %
Travaux ou acquisitions		Autofinancement	478 796,16 €	44%
TOTAL	1 088 899,91 €HT	TOTAL	1 088 899,91 €HT	100%

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Tour d'Aigues, le 24 SEP. 2025
La 1^{ère} Vice-Présidente, par délégation
Geneviève JEAN

